



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 09 Juillet 2014

INVESTISSEMENTS

**6 – MANDATS & PROGRAMMES
TRAM LIGNE E – T1**

6.1 – Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre de l'agglomération toulousaine – Autorisation de versement par anticipation de la prime d'intéressement de l'opération ligne E (ajustements finaux compris)

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI, MM MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M.BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME. ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

TISSEO-SMTC a notifié le 28 octobre 1997 à la SMAT la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre de l'agglomération toulousaine avec en particulier la ligne B, le prolongement de la ligne A, la ligne E et la ligne ENVOL ainsi que tous les ouvrages et études nécessaires à la réalisation du réseau.

L'opération ligne E a été livrée au SMTC en fin d'année 2010.

Les avenants 14 et 15 à la présente convention ont intégré au programme de la ligne E le programme des ajustements finaux en ligne et du centre de maintenance de Garossos qui n'avaient pas été initialement prévus mais qui étaient apparus nécessaires après quelques mois d'exploitation, sans que le budget de l'opération ne soit augmenté ; le budget des ajustements finaux étant financé par la provision globale de l'opération.

Par ailleurs, il est rappelé que la convention de mandat prévoit dans son article 5-2 une période de deux ans après la mise en service durant laquelle le mandataire réalise les travaux d'ajustements finaux.

A ce jour, des travaux d'ajustements finaux sont en cours ce qui a pour conséquence de retarder le quitus de l'opération en 2015.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 27.1 « Intéressement et pénalités » de la convention de mandat modifiée par les avenants 3,4, 8 et 12, il est appliqué, pour la ligne E, un intéressement positif ou négatif pour l'exécution des missions confiées à la SMAT déterminé par rapport aux délais et coûts tels qu'ils seront définis après la phase pré-opérationnelle, le cas échéant modifiés en application de la présente convention, plafonné comme suit :

- pour la ligne E : + ou – 343 050 € HT ;

Il est également précisé, qu'en fin de chaque opération, avant la délivrance du quitus, que pour le calcul définitif de cet intéressement, les parties tiendront compte des effets en plus ou en moins, sur le coût de l'opération, des procédures juridictionnelles en cours et non revêtues de la chose jugée.

En application des modalités de calcul fixées à l'article 27.1 précité, le coût final estimé de l'ensemble de l'opération (ligne E, ajustements finaux) fait apparaître un différentiel positif de l'ordre de 11 millions d'euros HT. La SMAT peut donc prétendre à un intéressement théorique de l'ordre de 550 000 € HT (5% du différentiel) pour l'opération ligne E, soit un montant nettement supérieur au plafond prévu à l'article 27.1 de la convention de mandat.

Dans ce contexte, la prime d'intéressement est acquise par le mandataire et peut donc lui être versée en 2014.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à faire procéder par anticipation au versement de l'intégralité à la SMAT de 343 050 € HT en exécution de la convention de mandat au titre de la prime d'intéressement de l'opération ligne E (ajustements finaux compris) et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

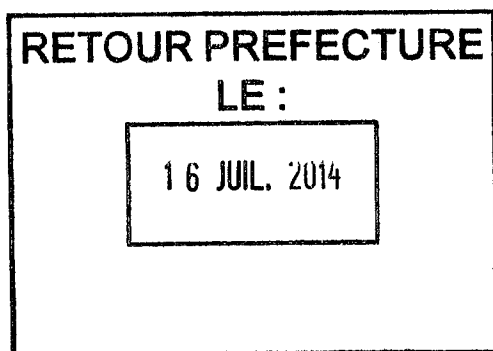
Pour : MM. AUJOLAT, CARNEIRO (pouvoir), CHOLLET (pouvoir) , DEL BORRELLO, KELLER (pouvoir), LAGLEIZE (pouvoir), Mme MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, BACOU, LERY (pouvoir), SUAUD (pouvoir) ;

N'ont pas pris part au vote : MM. BRIAND, GRASS, LATTES, Mme TRAVAL-MICHELET, M.LAFON (pouvoir).

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à faire procéder au versement de 343 050 € HT à la SMAT, au titre de la prime d'intéressement de l'opération ligne E (ajustements finaux compris).

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2014 et suivants du SMTIC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES